

Mme DIARRA  
PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi

DECRET N°2012 - 508 /PM-RM DU 19 SEP 2012

PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°10-149/PM-RM DU 18 MARS  
2010 PORTANT CREATION DES ORGANES D'ORIENTATION, DE  
COORDINATION ET D'EVALUATION DU PROGRAMME DU  
DEVELOPPEMENT, SANITAIRE ET SOCIAL

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°02-049 du 22 juillet 2002 portant Loi d'Orientation sur la Santé ;
- Vu le Décret N°01-315/PM-RM du 21 février 2001 portant création des organes d'orientations, de contrôle et d'évaluation du programme du développement sanitaire et social ;
- Vu le Décret N°2012-193/P-RM du 17 avril 2012 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°2012-479/P-RM du 20 août 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2012-491/P-RM du 7 septembre 2012 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 18 du Décret N°10-149/PM-RM du 18 mars 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

**Article 18 (nouveau)** : Le Conseil de Gestion est composé ainsi qu'il suit :

**Président** : le Représentant de l'Etat au niveau du Cercle ou du District de Bamako :



Membres :

- le Président du Conseil de Cercle ou le Maire de la commune du District de Bamako ;
- le Médecin Chef du centre de santé de cercle ou de la commune du District de Bamako ;
- le Chef du service du développement social et de l'économie solidaire de cercle ou de la commune du District de Bamako ;
- un délégué de la fédération locale des Associations de santé communautaire ;
- les représentants des organisations non gouvernementales et partenaires au développement des secteurs de la santé et de l'action sociale intervenant dans le cercle ;
- un représentant des établissements de santé et des établissements sociaux privés et confessionnels ;
- un représentant par section locale des syndicats de la santé et de l'action sociale ;
- un représentant du conseil local des personnes âgées ;
- un représentant de la coordination des Associations des femmes ;
- deux représentants par Association de santé communautaire (ASACO) ;
- un représentant du bureau local de l'association des sages-femmes ;
- un représentant du conseil local de lutte contre le VIH SIDA ;
- un représentant de l'association malienne des travailleurs sociaux (AMTS) ;
- un représentant de l'association des médecins libéraux ;
- un représentant de l'association des assistants médicaux et infirmiers ;
- un représentant des écoles privées de formation en science de la santé ;
- un représentant de la fédération des thérapeutes et herboristes ;
- un représentant de l'union technique des Mutualités ;
- un représentant de la fédération locale des associations des personnes handicapées.

Les directeurs régionaux de la santé, du développement social et de l'économie solidaire et de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille sont membres de droit.

---

**Article 2 :** Le ministre de la Santé, le ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et des Personnes Agées, et le ministre de la Famille, de la Promotion de la Femme et de l'Enfant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 SEP 2012

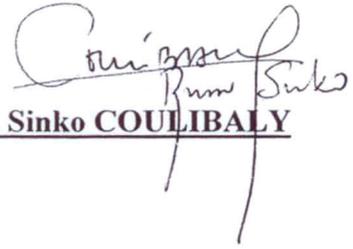
Le ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,  
Premier ministre par intérim,

  
Tièna COULIBALY

Le ministre de la Santé,

  
Soumana MAKADJI

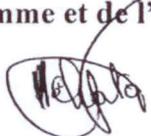
Le ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Décentralisation,

  
Colonel Moussa Sinko COULIBALY

Le ministre de l'Action Humanitaire,  
de la Solidarité et des Personnes Agées,

  
Docteur Mamadou SIDIBE

Le ministre de la Famille, de la Promotion  
de la Femme et de l'Enfant,

  
Madame ALWATA Ichata SAHI